

1. Introduction

L'Industrielle Alliance, Fiducie inc. (« iA Fiducie » ou « la société ») est une société de fiducie et de prêt assujettie à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada). iA Fiducie a d'abord été une société à charte provinciale. Elle est devenue une société à charte fédérale au mois de mars 2005 et sa principale autorité de surveillance est le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »). Elle est une filiale à part entière de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« IAASF »), une société d'assurance de personnes qui exerce des activités partout au Canada, de même qu'aux États-Unis. IAASF est inscrite à la Bourse de Toronto, sous le symbole IAG. iA Fiducie ne détient et ne contrôle aucune filiale et les résultats présentés pour la société n'ont pas été consolidés avec ceux d'autres entités.

Les activités principales de lA Fiducie sont la distribution de produits de dépôts sous forme de dépôts à demande et de dépôts à terme garantis pour une période de 1 à 5 ans et l'émission de prêts personnels pour permettre l'acquisition d'un véhicule automobile. la Fiducie agit également comme fiduciaire pour les produits enregistrés pour des compagnies du groupe Industrielle Alliance (« la Groupe financier »). À ce titre, elle agit parfois comme dépositaire pour les sommes détenues en espèces dans les comptes des clients dont elle est le fiduciaire sous forme de dépôts à demande.

La société a mise en place une politique de placement et une politique d'appariement pour suivre les dépôts reçus et les prêts accordés. De cette façon, la société possède des mesures pour gérer le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt structurel de son portefeuille. La gestion de la trésorerie fait l'objet d'un suivi quotidien pour supporter la gestion du risque de liquidité. La société est très faiblement exposée au risque de marché et elle n'est nullement exposée au risque de change. Elle considère également que son exposition au risque de contrepartie est négligeable, car les actifs détenus sont de bonne qualité; la très grande majorité des actifs sous forme d'obligations sont des titres gouvernementaux. Pour ce qui est des actifs sous forme de prêts, on retrouve des prêts automobiles et des prêts REER. Pour les prêts automobiles, le véhicule automobile est une sûreté sur laquelle la société peut exercer son droit en cas de défaut.

Ce document vise à répondre aux exigences de divulgation mises en place par le BSIF à la suite des travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Il a été conçu selon les exigences du 3^e pilier des accords de Bâle.

2. Fonds propres (Données au 30 juin 2023)

iA Fiducie est une filiale à part entière de IAASF. Son capital provient principalement de deux sources. La première est le capital-actions émis par la société, détenu par IAASF. La deuxième correspond aux bénéfices non répartis de la société. Ainsi, les fonds propres de la société sont uniquement des fonds propres de catégorie 1 (Tier 1); la société ne possède pas des fonds propres de catégorie 2, tels que des actions privilégiées ou des dettes subordonnées. Dans ces circonstances l'expression « fonds propres totaux » utilisée en lien avec la société dans ce document réfère uniquement aux fonds propres de catégorie 1.

Les fonds propres de la société (en millions de dollars) déterminés selon les exigences de Bâle III sont :

	2023-06-30	2022-12-31
Capital-actions	82,0	82,0
Bénéfices non répartis	14,2	16,2
Autres éléments des fonds propres	0,0	(5,0)
Total – Fonds propres	96,2	93,2

Pour la gestion de son capital, iA Fiducie a mise en place les mesures qui suivent. Dans un premier temps, la société réalise annuellement un Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), tel que requis par le BSIF. Le PIEAFP vise à établir le niveau adéquat de capital requis par la société en fonction de son profil de risque. Le PIEAFP est préparé par la direction de la société et est déposé au conseil d'administration pour approbation. Le PIEAFP sert de base pour l'établissement du cadre de gestion du capital réglementaire. Ce cadre est approuvé annuellement par le conseil d'administration. Le cadre de gestion du capital réglementaire vise les objectifs suivants :

- Établir les seuils minimal et maximal, de même que la cible de fonds propres. Les seuils et la cible sont établis en fonction des résultats du PIEAFP et des limites réglementaires correspondant au ratio simplifié de fonds propres fondé sur le risque (RSFPFR) tel qu'établit par le BSIF pour les petites et moyennes banques de catégorie III tel qu'Industrielle Alliance, Fiducie Inc.;
- Déposer au conseil d'administration un rapport trimestriel sur l'évolution des fonds propres de la société, incluant une projection des fonds propres selon les événements anticipés pour les prochains trimestres;
- Établir les mesures à prendre en fonction des projections pour maintenir les fonds propres à l'intérieur des balises prévues (seuils maximal et minimal).

Les résultats pour le ratio de fonds propres de la société est fourni ci-dessous. L'exigence du BSIF pour la société est de 10,5 % pour le ratio simplifié de fonds propres fondé sur le risque (RSFPFR) (fonds propres de catégorie 1).

Ratio	2023-06-30	2022-12-31 ¹
Ratio simplifié de fonds propres fondé sur le risque (RSFPFR)	27.6%	22,2%

¹ Pour les fins de comparaison, les données du ratio de levier de fonds propres/actifs est utilisé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, alors que le RSFPFR n'était pas effectif à cette période. Ces deux calculs sont toutefois suffisamment similaires pour permettre une comparaison adéquate.

En tenant compte des exigences du BSIF sur les normes de fonds propres, le niveau de fonds propres requis pour le risque opérationnel, et inclut à même le calcul du ratio simplifié de fonds propres fondé sur le risque (RSFPFR), s'établit comme suit (en millions de dollars):

Exigences de fonds propres	2023-06-30	2022-12-31 ¹
Risque opérationnel	13,2	14,1

¹ Pour les fins de comparaison, les données combinées du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché sont utilisées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, alors que le calcul RSFPFR n'était pas effectif à cette période. Ces deux calculs sont toutefois suffisamment similaires pour permettre une comparaison adéquate.

3. Gestion des risques (Données au 30 septembre 2022)

Les informations qui suivent sont basées sur l'information colligée annuellement dans le cadre du PIEAFP. En conformité avec les exigences du BSIF, le PIEAFP 2022 a été réalisé au 30 septembre. Les données sur la gestion des risques sont donc celles disponibles au 30 septembre 2022.

3.1 Risque de crédit

La gestion du risque de crédit s'applique aux activités de placements et aux activités de prêts (automobiles ou REER) de la société.

Placements

Les placements correspondent aux actifs détenus sous forme de titres à court terme ou d'obligations. La politique de placement de la société établit les principes pour la gestion du risque de crédit. La gestion du risque de crédit est basée sur une approche prudente.

De même, la société utilise les cotes de crédit établies par une agence de crédit reconnue et a comme politique de ne pas acquérir de titres de créances de qualité inférieure à BBB faible. La société s'est donnée comme politique de ne pas acquérir d'actions.

Afin de gérer adéquatement le risque de crédit, la politique de placement prévoit également des mesures de diversification par classes d'actifs de même que des critères de diversification à l'intérieur de chaque classe d'actif (limite par catégorie d'émetteur, par type d'émission, par cote de crédit, par émetteur, par secteur de la classification Bloomberg).

Ainsi, au 30 septembre 2022, la structure du portefeuille en titres reflète une approche prudente afin de contrôler le risque de crédit :

 Court terme 	35,6 M\$	100 % en titres émis par des provinces possédant une cote de R1 haut et de
		R1 moyen;
 Obligations 	402,8 M\$	8 % du portefeuille en titres émis par le gouvernement du Canada, une
		province, garantis ou octroyés par une province; 44 % du portefeuille en
		obligations corporatives: 48% en obligation d'institution financière:

Au 30 septembre 2022, la société ne possède aucun titre en défaut ou sous surveillance dans son portefeuille.

Les échéances du portefeuille obligataire au 30 septembre 2022 s'établissent ainsi (en millions de dollars) :

Échéance de moins de 1 an	17,7
Échéance de 1 à 5 ans	372,2
Échéance de 5 à 10 ans	12,8

La société est engagée dans des activités de prêts personnels par le biais des prêts automobiles et des prêts REER.

Le financement de prêts automobiles est destiné aux particuliers, par le biais d'un réseau de marchands automobiles accrédités auprès de la société. Actuellement, la distribution de ce type de prêt est faite uniquement dans les provinces du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Colombie Britannique, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'ile du Prince-Édouard. Au 30 septembre 2022, le portefeuille de la société en prêts automobiles s'élève à 6,2 millions de dollars. La société détient une sûreté sur l'automobile acquise par l'emprunteur. Le risque de crédit est géré par la mise en place de procédures adéquates concernant l'évaluation du crédit du client, l'établissement de balises d'acceptation de prêts et du suivi des clients en défaut de paiement.

Des limites d'approbation ont été mises en place. La limite maximale de financement pour un véhicule est de 150 000 \$. De plus, une limite de 250 000 \$ par client pour l'ensemble des prêts avec la société est appliquée.

La société fait un suivi des prêts en retard afin de réduire les pertes occasionnées par les prêts en défaut et d'exercer promptement nos recours sur les sûretés. La société maintient une perte de crédit attendue, qui représente les pertes anticipées, mais non encore établies, dans son portefeuille de prêts. La perte de crédit attendue varie selon la nature et la composition du portefeuille de prêts. Cette variation est fonction du montant de l'actif, la perte en cas de défaut, la probabilité de défaut et la période de latence utilisée. La période de latence représente le délai entre la survenance des événements générateurs de perte et le moment où la société est en mesure de déceler cette perte. La société a utilisé ses données historiques et des données externes pour établir la perte en cas de défaut et la probabilité de défaut. La société peut également prendre en compte différents facteurs d'ajustement de la perte de crédit attendue. Ces facteurs d'ajustements visent à contrer les mouvements du cycle économique, la sensibilité reliée à la composition du portefeuille ou le degré d'efficacité des politiques de souscription ou méthodes de recouvrement. La perte de crédit attendue au 30 septembre 2022 est de 1 800 \$.

Perte de crédit attendue		
Stage 1	1 700\$	
Stage 2	100\$	
Stage 3	0.00\$	
Total	1 800\$	

Les échéances du portefeuille de prêts au 30 septembre 2022 s'établissent comme suit (en millions de dollars) :

	Prêts aux particuliers	
Échéance de moins de 1 an	3,2	
Échéance de 1 à 5 ans	3,0	
Échéance de 5 à 10 ans	0,0	

3.2 Risque de marché

La société considère qu'elle n'est pas exposée au risque de marché, car elle n'est pas exposée au marché boursier. La société considère également qu'elle n'est pas exposée au risque de change, car l'ensemble de ses placements est en dollars canadiens. La société ne détient aucun produit dérivé pouvant l'exposer de façon indirecte au risque de marché.

3.3 Risque opérationnel

Ce risque est lié à l'exécution du processus d'affaires et aux questions de conformité juridique et réglementaire. Le risque lié à l'exécution du processus d'affaires désigne le risque de perte pouvant résulter de processus internes, de personnes et de systèmes inadéquats ou défaillants, de cybers incidents, des risques liés aux changements climatiques ou d'événements externes. Le risque de conformité légale et réglementaire découle du non-respect des lois, des règlements ou des directives applicables à la société ainsi que le risque de perte résultant du non-respect d'un contrat. Le risque d'impartition est également traité sous la catégorie des risques opérationnels.

Afin de mitiger ce risque, la société a mise en place des éléments de contrôle interne, de même que diverses politiques et procédures afin de gérer adéquatement les affaires de la société. Ces politiques et procédures incluent notamment un plan de continuité des affaires, un code de conduite professionnel à l'intention de ses employés ainsi que des politiques sur le traitement des plaintes et le règlement des différends. De plus, la société bénéficie de l'expertise de la société mère dans différents domaines, dont les services légaux, la gestion des ressources humaines et les services de technologies de l'information. La vérification interne est assumée par le service de l'audit interne de IAASF, qui agit à ce titre pour l'ensemble des compagnies de iA Groupe financier.

Depuis mars 2016, iA Fiducie a confié l'administration de ses activités de prêts automobiles à une filiale de IAASF nommée iA Auto Finance Inc. Cette filiale a été acquise par IAASF en octobre 2015 et se spécialise dans le prêt automobile non traditionnel. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les employés de la société responsable de la vente et des opérations de prêts automobiles ont été transférés au sein de l'équipe de iA Auto Finance. Les fonctions reliées à la conformité, la gouvernance ainsi que la comptabilité sont cependant toujours assurées par les employés de la société.

La société impartie d'autres portions de ses activités auprès de la société mère au chapitre de l'administration de divers produits. L'impartition est encadrée par des ententes détaillant les activités et les responsabilités de chacune des parties. Les ententes prévoient la production annuelle de certificats de conformité, permettant à la société de valider que les activités sont effectuées conformément aux attentes et obligations.

iA Fiducie a confié la gestion de son portefeuille à un gestionnaire externe, Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. La gestion du portefeuille est réalisée en conformité avec la politique de placements en vigueur. Le gestionnaire fait rapport trimestriellement au comité de placements de la société sur les placements, le rendement du portefeuille et le respect de la politique de placement

3.4 Risque de taux d'intérêt structurel dans le portefeuille bancaire

Pour la société, ce risque correspond au risque de non-appariement des flux de trésorerie. Le risque de non-appariement est présent principalement pour les produits de dépôts à terme émis par lA Fiducie. Afin de gérer ce risque, la société utilise une approche d'immunisation face au risque de marché par la mise en place d'un processus d'appariement des flux financiers provenant des actifs et des passifs. La politique de placement de la société comprend une politique d'appariement qui est à la base de la politique de placements pour les dépôts à terme. Le gestionnaire fait rapport mensuellement à la direction et à chaque rencontre du conseil sur l'appariement des flux financiers.

Pour quantifier le risque d'intérêt structurel du portefeuille bancaire, un rapport sur la variation de la valeur du portefeuille est produit au conseil d'administration pour différents mouvements de la courbe d'intérêts. Le calcul est effectué en tenant compte autant des dépôts à demande que des dépôts à terme. Le résultat découlant de différents scénarios de variation des taux d'intérêt démontre que la stratégie d'appariement mise en place permet de cerner adéquatement le risque de taux d'intérêt structurel du portefeuille bancaire.

Le rapport au 30 septembre 2022 démontre que le pire scénario correspond à une augmentation et un aplatissement de la courbe. Ainsi, la perte lors d'un tel scénario serait de 12,7 \$ million ou 285 points centésimaux causée par une baisse plus importante de la valeur des actifs que des sommes en dépôt.

3.5 Risque de concentration

À l'intérieur de la politique de placement, la société a mise en place des mesures de diversification afin de pondérer chacune des classes d'actifs à l'intérieur de balises qui établissent le poids de chaque type de titres en fonction de leur qualité (cote de crédit) de même qu'un maximum par émetteur. Ainsi, sauf pour les émetteurs gouvernementaux ou bénéficiant d'une garantie directe ou indirecte équivalente, la politique prévoit des limites de concentration des placements directs ou garantis par un même emprunteur ou des emprunteurs reliés.

Pour ce qui est des prêts personnels, la société fait affaire avec une clientèle de détail sans aucun lien entre les détenteurs de prêts si ce n'est d'avoir obtenu un prêt par le biais d'un marchand automobile accrédité auprès de la société. La politique de gestion du risque de crédit comprend une limite de prêts par client de 250 000 \$. Elle comprend également une limite de prêts qui peuvent être souscrits par le biais d'un même concessionnaire.

3.6 Risque de financement et de liquidité

Le risque de financement est géré essentiellement par une gestion quotidienne de la trésorerie, par le maintien d'un appariement serré entre la structure financière des actifs et des engagements pour les dépôts à terme, ainsi que par un haut niveau de qualité et de négociabilité des titres en portefeuille. La société n'utilise pas le passif-dépôt comme source de financement.

La politique de placement de la société comprend des mesures de diversification des véhicules de placements afin de la protéger face au risque de liquidité. Ainsi, à l'exception des titres du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, la société a mis en place une limite par émetteur. Pour les placements reliés au Fonds de fiducie, les titres utilisés sont :

- Placement à court terme (liquidité excellente);
- Obligations (liquidité supérieure en raison de l'importance donnée aux titres gouvernementaux);
- Prêts automobiles (liquidité faible).

En résumé, la stratégie de la société s'applique de la façon suivante :

- Appariement des flux de trésorerie des actifs et des passifs afin de planifier les besoins pour les dépôts à terme;
- Maintenance pour chaque bloc d'appariement d'un pourcentage en titres du marché monétaire (encaisse et titres à court terme). Un pourcentage plus élevé est utilisé pour les blocs d'appariement des dépôts à demande que pour ceux des dépôts à terme;
- Présence de titres négociables dans chaque bloc d'appariement sauf dans le bloc correspondant aux certificats de dépôt garanti (dépôts à terme);
- Accès à deux marges de crédit pour les besoins de financement d'urgence :
 - Marge de crédit chez une banque canadienne;
 - Marge de crédit chez la société mère, IAASF;
- Présence de titres négociables pour la part des actifs investis qui provient des fonds propres. La politique de placement prévoit une cible en vertu de laquelle la majorité des titres obligataires sont des titres des gouvernements provinciaux et des titres garantis par les gouvernements provinciaux.

En 2015, le BSIF a mis en place deux mesures de contrôle sur le risque de liquidité : le ratio de liquidité à court terme (LCR) et le flux net de trésorerie cumulatifs (FNTC). La société a procédé à des calculs pour ces normes et le résultat démontre un très faible risque d'exposition au risque de liquidité. (À noter que ces mesures ont été remplacées, pour les

petites et moyennes banques de catégorie 3 comme iA Fiducie, par les exigences relatives à l'état des flux de trésorerie d'exploitation (EFTE), comme expliqué au chapitre 5 de la ligne directrice des normes de liquidités du BSIF. Cette nouvelle mesure sera présentée lors de la prochaine mise à jour annuelle).

Ainsi, au 30 septembre 2022, les résultats de ces mesures étaient les suivants :

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Le résultat de la société est de 517% en date du 30 septembre 2022 ce qui excède de façon très importante l'exigence du BSIF qui est de 100%. La société s'est dotée d'une tolérance au risque de liquidité de 125% dans son énoncé d'appétit et de tolérance au risque adoptée le 21 novembre 2022 par le conseil d'administration.

Flux nets de trésorerie cumulatifs (FNTC) (en anglais « NCCF »)

Cette deuxième mesure de contrôle mise en place montre également que le risque de liquidité de la société est bien contrôlé. Ainsi, au 30 septembre 2022, les FNTC après 3 mois sont de 375 M\$.

Au niveau des flux nets de trésorerie cumulatif, la société s'est dotée une cible d'horizon de survie de quatre mois alors que le BSIF demande trois mois.

3.7 Risque d'affaires/stratégique

Le risque d'affaires est le risque que les revenus produits par la société ne couvrent pas les coûts d'opérations.

Le risque stratégique est le risque découlant de plans d'affaires et leur mise en œuvre inadéquate, l'incapacité à prendre des décisions, d'allouer des ressources ou à s'adapter aux changements de l'environnement des affaires.

Pour les opérations, la stratégie de la société applique les mesures suivantes pour atténuer le risque d'affaires/stratégique.

- iA Fiducie vise principalement à étendre la gamme de produits du Groupe iA et en faciliter l'accès dans un but de complémentarité et non de concurrence avec les autres filiales du Groupe. Elle utilise les fonctionnalités, services et réseaux de distribution de la société-mère, iAASF, pour son développement.
- Les activités de la société sont effectuées exclusivement au bénéfice du Groupe IA.
- Une équipe permanente assure les activités de conformité, de gouvernance et de comptabilité de la société.
- Une équipe spécialisée assure les activités de prêts automobiles, via une entente de services avec iA Auto Finance.
- La disponibilité des ressources humaines et techniques de la société-mère supporte une gestion adéquate des activités en conformité avec les exigences auxquelles la société est soumise.
- Le développement de nouvelles sphères d'activités est fait avec une gestion appropriée du risque d'affaires et stratégique selon les principes énoncés ci-haut. Ainsi, ce développement se fera par le biais de réseaux de distribution connus et en utilisant le support humain et technique de la société-mère.

3.8 Risque d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque qu'une mauvaise réputation, fondée ou non, provoque une diminution de la clientèle, des litiges coûteux et/ou des pertes de revenus.

Tel que mentionné, la société est active principalement dans deux lignes de métier soit les *Fonctions d'agent* et de *Banque de détail*.

L'exposition au risque d'atteinte à la réputation se retrouve principalement avec nos partenaires d'affaires où iA Fiducie délègue à des agents les fonctions administratives sous sa responsabilité. Ces relations d'affaires font l'objet d'ententes entre iA Fiducie et les agents. Les agents sont exclusivement des filiales membres du groupe Industrielle-Alliance. L'impartition des services à des filiales du Groupe iA et non à des partenaires externes mitige les risques et croyons par le fait même que cela favorise une saine gestion de ce risque.

Pour la fonction d'agent, iA Fiducie est le fiduciaire de produits dans le cadre de régimes enregistrés développés par et distribués par nos partenaires d'affaires. S'il y a des effets négatifs provenant de la mise en marché de ces produits, nous croyons que le concepteur et le distributeur du produit sera l'entité la plus affectée par le risque d'atteinte de réputation.

Les activités de prêts automobiles et de dépôts (CPG) destinés à une clientèle de détails, peuvent augmenter le risque d'atteinte à la réputation. Malgré tout, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de quantifier de façon indépendante ce risque, du risque opérationnel et stratégique déjà comptabilisée.

Les risques liés aux cyber incidents et ceux liés aux changements climatiques sont également considérés pas la société.

3.9 Risque de titrisation

La société n'a pas d'activité de titrisation pour son portefeuille. Conséquemment, la Société évalue que ce risque est cerné adéquatement et n'exige pas de fonds propres.

3.10 Risque résiduel

Le risque résiduel correspond au risque qui subsiste au-delà de l'application du contrôle du risque ou après l'application de mesures d'atténuation du risque.

La société évalue que ce risque est faible et n'exige pas de fonds propres.

4. Pratiques de rémunération (Données au 31 décembre 2022)

Les cadres supérieurs de la société comprennent tous les administrateurs et la haute direction (président, directeur financier et directeur de la conformité). La société n'a pas de comité de rémunération distinct, ni les ressources nécessaires pour mettre en place un régime fonctionnel pour la rémunération différée et la rémunération basée sur la performance.

Le président est un employé de l'actionnaire unique de la société, IAASF. Il est payé directement par IAASF, selon les critères établis par cette dernière de temps à autre ; un montant fixe déterminé annuellement et correspondant à une portion de la rémunération totale du président est versé par la société à IAASF. La prime annuelle au président est également payée par IAASF. Par conséquent, sa composition est la responsabilité de l'actionnaire unique. La rémunération totale du président est cependant similaire à celle d'un cadre supérieur d'une grande institution financière. Le directeur finance et le directeur de la conformité sont payés suivant un salaire de base et une prime discrétionnaire annuelle afin d'aligner leur rémunération globale à celles versées dans l'industrie selon l'évaluation de

leur poste. Cette évaluation est basée sur l'expérience et les responsabilités du directeur finance et du directeur de la conformité. Les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération annuelle, plus une allocation pour chaque réunion à laquelle ils assistent. Les cinq administrateurs indépendants ont reçu un total de 126 000 \$ en 2022 (129 875 en 2021).

La rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2022	2021
Salaires, honoraires professionnels et autres avantages à court terme	143 818 \$	145 046 \$
Rémunération totale des administrateurs et des principaux dirigeants	372 795 \$	394 481 \$

